



**CHILD AND YOUTH ADVOCATE
STAFF BENEFITS AMENDMENTS ACT**

**LOI APPORTANT DES MODIFICATIONS
AUX AVANTAGES DES EMPLOYÉS DU
BUREAU DU DÉFENSEUR DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

(Assented to May 26, 2016)

(sanctionnée le 26 mai 2016)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Child and Youth Advocate Act

Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse

1 Subsection 8(1) of the *Child and Youth Advocate Act* is replaced with the following

1 Le paragraphe 8(1) de la *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse* est remplacé par ce qui suit :

“8(1) The Advocate may employ any employees or contract for the provision of any services that the Advocate considers necessary for the efficient operation of the office and may determine

« 8(1) Le défenseur peut recruter tout employé ou conclure tout contrat pour la prestation de services comme il l'estime nécessaire pour le bon fonctionnement de son bureau et fixer :

(a) the terms and conditions of employees' employment, including the remuneration and benefits to which they are entitled, provided that those benefits include the application to the employees of the *Public Service Group Insurance Plan Act*; and

a) les conditions d'emploi des employés, notamment la rémunération et les avantages auxquels ils ont droit, à la condition que ces avantages incluent l'application de la *Loi sur le régime d'assurance collective de la fonction publique* aux employés;

(b) the terms and conditions of contracts for services.”

b) les conditions d'un contrat de louage de services. »

Public Service Group Insurance Benefit Plan Act

Loi sur le régime d'assurance collective de la fonction publique

2 In subsection 1(1) of the *Public Service Group Insurance Benefit Plan Act*

2 Le paragraphe 1(1) de la *Loi sur le régime d'assurance collective de la fonction publique* est modifié de la façon suivante :

(a) in the English version, the expression “; and” is repealed in paragraphs (c) and (e) and added at the end of paragraph (g); and

a) dans la version anglaise, l'expression « ; and » est abrogée aux alinéas c) et e) et ajoutée à la fin de l'alinéa g);

(b) the following paragraph is added after paragraph (g)

b) l'alinéa suivant est ajouté après l'alinéa g) :

“(h) persons employed in the office of the Child and Youth Advocate under subsection 8(1) of the *Child and Youth Advocate Act*.”

« h) les personnes employées par le bureau du Défenseur de l'enfance et de la jeunesse en vertu du paragraphe 8(1) de la *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse*. »

Application

3 This Act applies after June 30, 2016.

Application

3 La présente loi s'applique après le 30 juin 2016.

QUEEN'S PRINTER FOR THE YUKON - L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE YUKON